À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité d'Henryville tenue le lundi 6 mars 2017, à 20 h au 854 rue St-Jean-Baptiste à Henryville, sont présents madame et messieurs les conseillers; Isabelle Deland, Léo Choquette et Daniel Thimineur, sous la présidence de la mairesse, Mme Andrée Clouâtre formant quorum.

Absentes : Mesdames Danielle Charbonneau, Valérie Lafond et Francine Grenon.

Également présente : Mme Sylvie Larose Asselin, directrice générale et secrétaire-trésorière

La mairesse, Madame Andrée Clouâtre, ouvre la séance à 20 h.00

5905-03-2017
Ouverture de la séance

Il est proposé par Léo Choquette appuyé par Daniel Thimineur et résolu à l'unanimité d'ouvrir la séance ordinaire du 6 mars 2017.

5906-03-2017
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Isabelle Deland appuyé par Léo Choquette et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

5907-03-2017
Adoption des procès-verbaux du 6 et 27 février 2017

Il est proposé par Léo Choquette appuyé par Daniel Thimineur et résolu à l'unanimité d'adopter les procès-verbaux des séances du 6 et 27 février 2017.

5908-03-2017
Adoption des comptes à payer du mois de février et ratification des comptes déjà payés

Il est proposé par Léo Choquette appuyé par Daniel Thimineur et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des paiements effectués au mois de février 2017 totalisant la somme de 46 764.01$.

D'autoriser le paiement des comptes à payer du mois de février 2017 au montant de 112 576.75$.

Pour un total de comptes à payer de: 159 340.76$.

Je, soussignée, certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés. En foi de quoi, je donne le présent certificat.

_____
Sylvie Larose Asselin, Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Période de question

Quelques questions ont été posées.

5909-03-2017
Nomination Comité des digues

Attendu que la MRC du Haut-Richelieu est à mettre sur pied un comité consultatif concernant les digues et stations de pompage de la rivière du Sud:

Attendu que ledit comité y participera bénévolement lors des réunions de travail tenues conjointement avec les maires des 4 municipalités concernées et les gestionnaires de la MRC;

Attendu qu'un représentant pour la digue Lamoureux dans la municipalité de Venise-en-Québec, un représentant pour la digue Lamoureux dans la municipalité de Saint-Sébastien, un représentant pour la digue Lamoureux dans la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville et quatre représentants pour les digues Lamoureux, Rang des Côtes, Melaven/Faddentown et Humeniuk dans la municipalité d'Henryville;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Daniel Thimineur, il est résolu à l'unanimité que le conseil nomme :

M. Urban Buetler pour la digue Lamoureux
M. Jean Keurentjes pour la digue Rang des Côtes
M. Jacques Goyette pour la digue Melaven/Faddentown
M. Wayne Humeniuk pour la digue Humeniuk.

5910-03-2017 Adoption du règlement 173-2017 tarification bibliothèque

Tarification relative à la bibliothèque d'Henryville

Considérant que le conseil juge nécessaire et d'intérêt public de réglementer la tarification relative à la bibliothèque d'Henryville et le bon fonctionnement;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 5 décembre 2016;

En conséquence, il est proposé par Léo Choquette appuyé par Isabelle Deland et résolu à l'unanimité d'abroger le règlement 107-2009 régissant la bibliothèque et qu'il soit statué et adopté par règlement du conseil le règlement no. 173-2017 se lisant comme suit :

Article 1. Inscription et abonnement

- L'abonnement est gratuit pour les citoyens d'Henryville.
- Une preuve de résidence et pièce d'identité sont requises lors de l'inscription.
- Des frais d'inscription annuels sont exigés pour les non-résidents.
- Toutes les municipalités sont acceptées.
- Frais : 15$ par personne ou 35.$ par famille (2 adultes + x d'enfants)
- Cette contribution n'est en aucun cas remboursable.

Article 2. Profil de l'usager

- Lors de l'inscription le règlement sera lu et un formulaire devra être signé par l'usager.
- La signature du parent est exigée pour un abonné de 16 ans ou moins

Article 3. Circulation des documents et prêt prolongé

- L'abonné peut emprunter 5 documents
- Durée du prêt : 3 semaines
- Prêt prolongé : un abonné peut renouveler le prêt à 2 reprises

  Conditions : a) s'il n'est pas déjà réservé par un autre membre
  b) en se présentant, téléphonant, laissant un message téléphonique ou en expédiant un message électronique à la bibliothèque.

Article 4. Frais de retard

- Les abonnés qui ne rapportent pas le matériel emprunté à la date fixée devront payer des frais de 0,10$ par jour pour chacun des livres.

Article 5. Responsabilités de l'abonné

- L'abonné est responsable du matériel qui lui est prêté et devra le retourner.
- En cas de bris d'un livre, le signaler au responsable de la bibliothèque qui fera la réparation requise.
- L'abonné doit respecter le rangement des livres en ne sortant qu'un livre à la fois et en utilisant un signet pour identifier l'emplacement du livre.
- En cas de perte ou de dommages (sauf usure normale), il devra défrayer le coût de remplacement du livre plus des frais fixes de 3.00$.
- Aucune inscription dans les livres ne sera tolérée.
- En cas de perte ou dommage, les parents sont responsables du matériel emprunté par leurs enfants âgés de moins de 18 ans.

Article 6. Comportement

- Chaque usager s'engage à respecter les personnes, la tranquillité des lieux et le matériel.
- Il est interdit de manger ou boire dans les locaux de la bibliothèque.

Article 7. Responsabilités de la bibliothèque

Les bénévoles de la bibliothèque peuvent suspendre les privilèges d'un abonné pour les raisons suivantes :

- des frais impayés
- des dommages régulièrement causés au matériel
- et par un manque de civisme.

Article 8. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Andrée Clouâtre	Sylvie Larose Asselin
Mairesse	Directrice générale et secrétaire-trésorière

5911-03-2017 Adoption du règlement 176-2017 délégation de pouvoir

Règlement no.176-2017 décrétant le pouvoir de former un comité de sélection.

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 5 décembre 2016;

Attendu que le conseil juge nécessaire et d'intérêt public de déléguer à la directrice générale/ secrétaire-trésorière ou à la directrice générale adjointe/ secrétaire-trésorière adjointe, le pouvoir de former un Comité de sélection et de désigner les membres incluant les substituts pour l'adjudication des contrats;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Daniel Thimineur, il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 176-2017 décrétant le pouvoir de former un comité de sélection et que la directrice générale/secrétaire-trésorière ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe est autorisée, et a le pouvoir de former un Comité de sélection et de désigner les membres incluant les substituts pour l'adjudication des contrats advenant le cas où un Comité de sélection devenait obligatoire.

Que tout règlement antérieur ou résolution concernant la formation d'un comité de sélection soient abrogés.

Andrée Clouâtre	Sylvie Larose Asselin
Mairesse	Directrice générale et secrétaire-trésorière

5912-03-2017 Adoption du règlement 177-2017 relatif à la circulation, au stationnement et à la vitesse

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 16 janvier 2017;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 177-2017 relatif à la circulation, au stationnement et à la vitesse.

Article 1 – Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement no. 177-2017 relatif à la circulation, au stationnement et à la vitesse ».

Article 2 - Compatibilité avec le Code de la sécurité routière

Le présent règlement complète et ajoute aux règles établies au *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) et, à certains égards, a pour but de prévoir les règles de conduite et d'immobilisation des véhicules routiers, ainsi que d'autres règles relatives à la circulation des véhicules routiers, de prévoir des dispositions particulières applicables aux piétons et aux bicyclettes et à l'utilisation des chemins publics.

Toutes les annexes du présent règlement en font partie intégrantes, et toutes normes, obligations ou indications se retrouvant aux annexes font parties intégrantes du présent règlement comme si elles y avaient été édictées.

Article 3 - Responsabilité du propriétaire du véhicule

La personne au nom de laquelle un véhicule routier est immatriculé est responsable d'une infraction imputable au propriétaire en vertu du présent règlement.

Article 4 – Interprétation

Dans le présent règlement les mots ont le même sens que ceux du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., C-24.2) et de ses règlements à moins que le contexte n'indique un sens différent ; en outre, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par les mots :

«Bicyclette» : désigne les bicyclettes, les tricycles ainsi que les trottinettes;
«Municipalité» : désigne la Municipalité d'Henryville;
«Place publique» : désigne tout parc municipal, tout immeuble et tout stationnement propriété de la Municipalité d'Henryville;
«Signalisation» : un signal lumineux ou sonore, un panneau, une ligne de démarcation ou un dispositif destiné à interdire, régir ou contrôler la circulation des piétons, des cyclistes et des véhicules routiers;
«Véhicule tout terrain» : véhicule de promenade à deux roues ou plus conçu pour la conduite sportive ou de loisir en dehors d'un chemin public et dont la masse nette n'excède pas six cent kilogrammes ; inclus notamment les véhicules de loisir à trois ou quatre roues, les motocross et autres véhicules de même nature, mais exclus les véhicules à trois ou à quatre roues munis d'équipement de coupe de gazon, d'une souffleuse à neige, d'une pelle ou d'une boîte de chargement, lorsqu'ils sont utilisés aux fins d'accomplir un travail ;
«Voie publique» : un chemin public, un trottoir, un espace ou un terrain de stationnement, propriété de la municipalité, ou tout immeuble propriété de la municipalité;

Article 5 - Arrêt obligatoire

Est décrétée la pose de signaux d'arrêt obligatoire aux endroits indiqués aux plans de signalisation qui constituent l'annexe A du présent règlement.

Article 6 - Stationnement de véhicules de commerce

Il est défendu en tout temps de stationner sur une place publique telle que définie au présent règlement des secteurs résidentiels de la municipalité, tout véhicule servant exclusivement au transport de biens et identifiés comme tel par du lettrage, une marque de commerce ou une raison sociale. Cette disposition ne s'applique pas cependant à un véhicule dont le principal usage est le transport de personnes.

Article 7 - Vitesse permise

Nonobstant l'article 328 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q, c. C-24.2), nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant celle indiquée à l'annexe « C » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante, sur tout chemin ou partie de chemin public identifié à cette annexe.
Est décrétée la pose d'enseignes relatives à la vitesse permise dans les zones prévues à l'annexe « B »

Article 8 - Prohibition de stationnement temporaire
Le stationnement des véhicules routiers est défendu dans tous les chemins publics ou parties de chemins publics où ont été placées par le Service des travaux publics, le Service de police ou le Service de protection incendie des enseignes temporaires prohibant le stationnement pour permettre l'exécution de travaux de voirie, incluant l'enlèvement et le déblaiement de la neige, ou lors de la tenue d'événements exceptionnels, d'épreuves ou de compétitions sportives et, pour toute autre raison de nécessité ou d'urgence.

Article 9 - Enlèvement de véhicules pour des travaux de voirie

Pour permettre l'exécution de travaux de voirie, incluant l'enlèvement et le déblaiement de la neige, ou lors d'événements exceptionnels, d'épreuves ou de compétitions sportives, et pour toute autre raison de nécessité ou d'urgence, il est loisible au Service des travaux publics de la municipalité, aux agents de la paix et aux personnes autorisées par le conseil, de déplacer ou de faire déplacer tout véhicule routier stationné à un endroit où il nuit aux travaux de la municipalité et de le remorquer ou de le faire remorquer.

Dans le cas où un véhicule routier, lors du remorquage était stationné contrairement aux autres dispositions du présent règlement, le propriétaire est passible de la pénalité prévue selon le cas et ne peut recouvrer la possession de son véhicule que sur paiement des frais réels de remorquage et des frais réels de remisage, en sus des constats d'infraction.

Article 10 - Règles relatives aux piétons

Est décrétée la pose d'enseignes identifiant des passages pour piétons à chacun des endroits indiqués à l'annexe «C» du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

Article 11 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Andrée Clouâtre	Sylvie Larose Asselin
Mairesse	Directrice générale/Secrétaire-trésorière

Annexe A

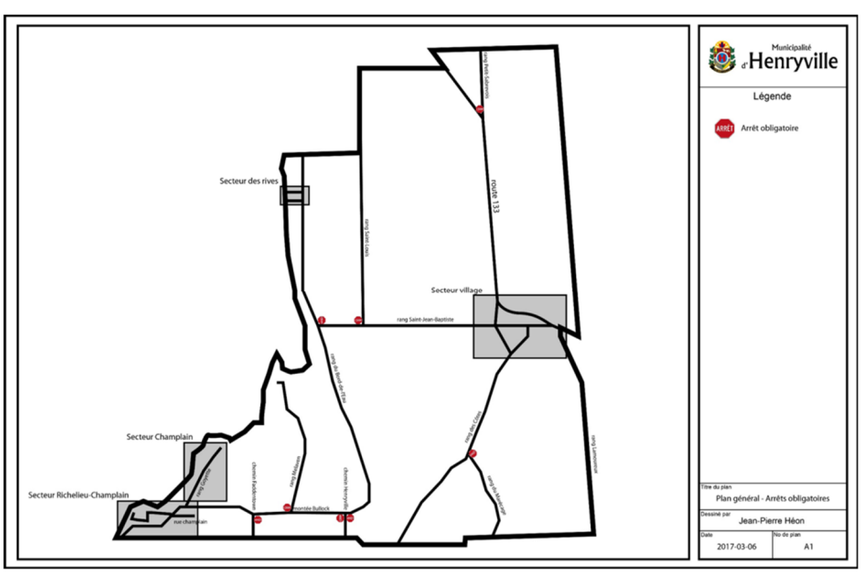

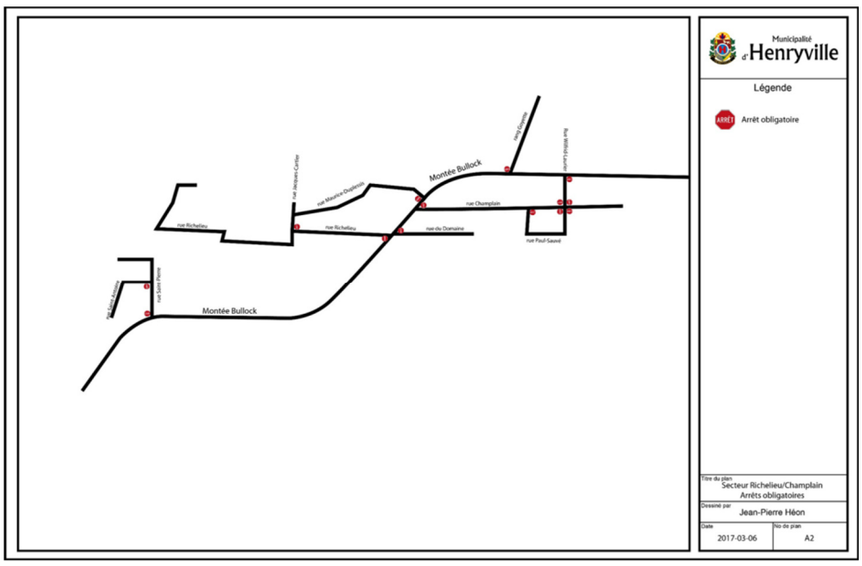
Municipalité d'Henryville
Légende
Arrêt obligatoire
Montée Bullock
rue Richelieu
rue Richelieu
rue du Domaine
rue Champlain
rue Paul-Sauvé
rue Saint-Pierre
Montée Bullock
Titre du plan
Secteur Richelieu/Champlain
Arrêts obligatoires
Dessiné par
Jean-Pierre Héon
Date
2017-03-06
No de plan
A2

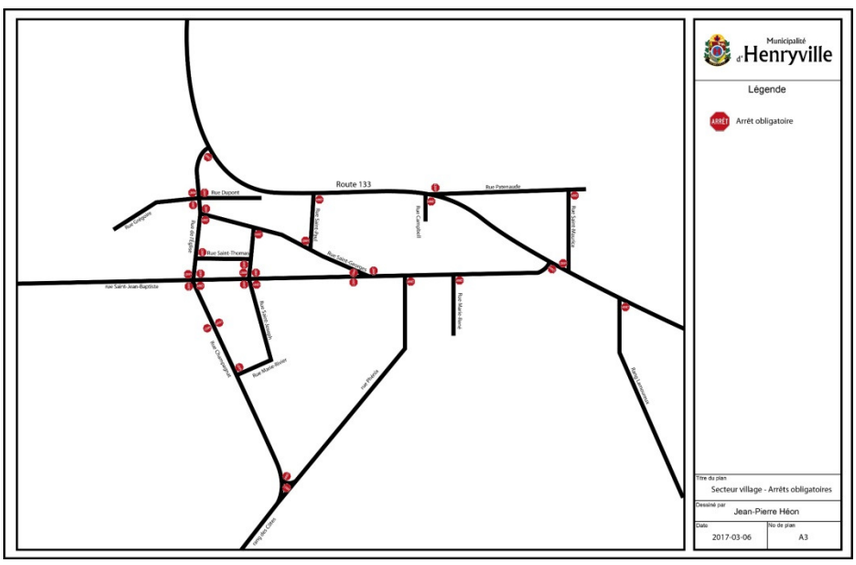
Municipalité d'Henryville
Légende
Arrêt obligatoire
Route 133
rue Dupont
rue Peerscastle
rue Saint-Thérèse
rue Saint-Jean-Baptiste
rue Saint-Michel
rue Saint-Pierre
Titre du plan
Secteur village - Arrêts obligatoires
Dessiné par
Jean-Pierre Héon
Date
2017-03-06
No de plan
A3

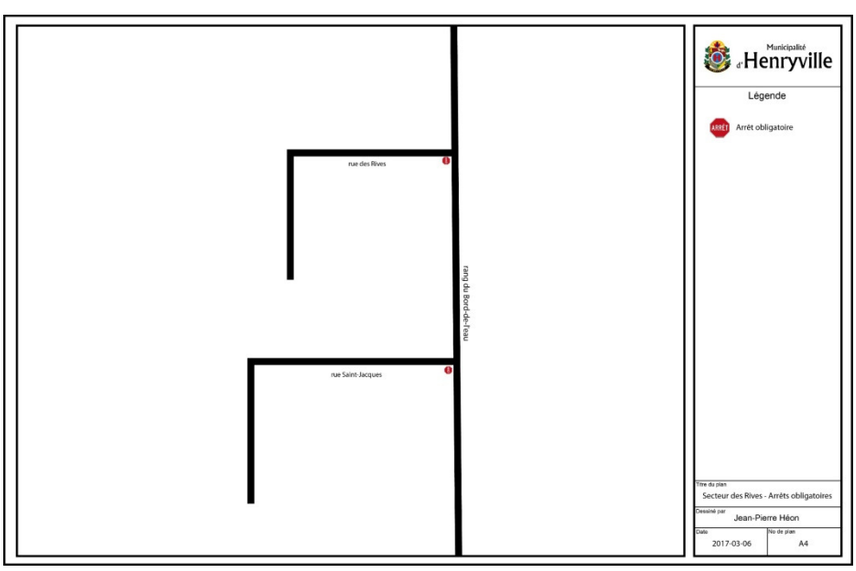
Municipalité d'Henryville
Légende
Arrêt obligatoire
rue des Rives
rue du Bord-de-l'eau
rue Saint-Jacques
Titre du plan
Secteur des Rives - Arrêts obligatoires
Dessiné par
Jean-Pierre Héon
Date
2017-03-06
No de plan
A4

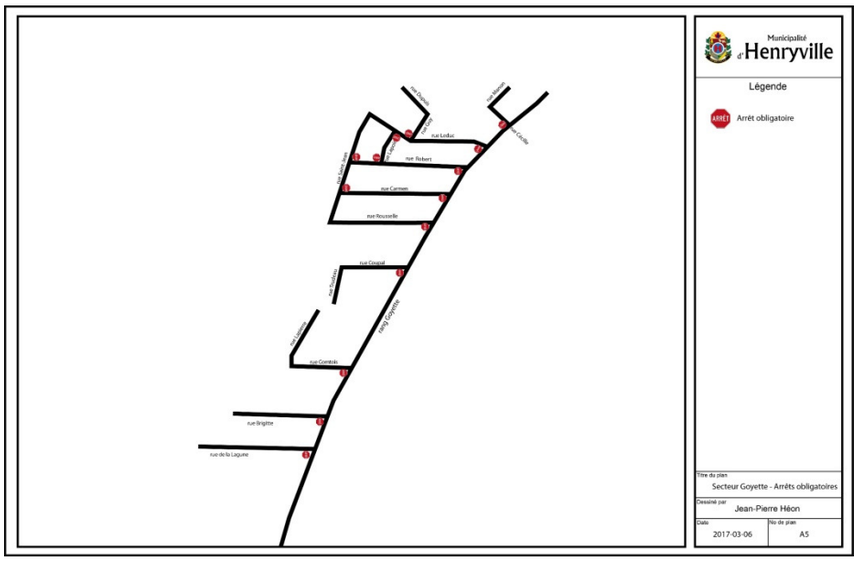
Municipalité d'Henryville
Légende
Arrêt obligatoire
rue Ledur
rue Robert
rue Carmen
rue Rousselle
rue Coupal
rue Controis
rue Brigitte
rue de la Lagune
Titre du plan
Secteur Goyette - Arrêts obligatoires
Dessiné par
Jean-Pierre Héon
Date
2017-03-06
No de plan
A5

Annexe B

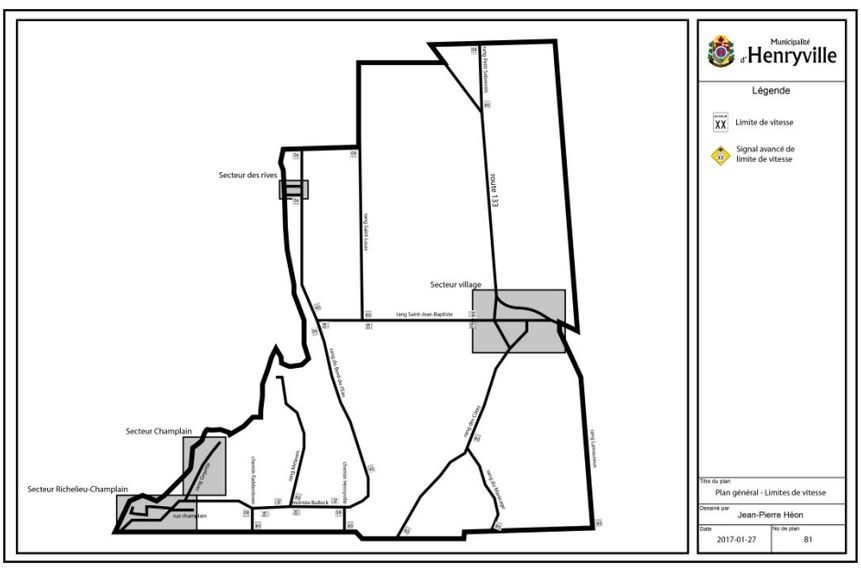
Municipalité d'Henryville
Légende
Limite de vitesse
Signal avancé de limite de vitesse
Secteur des rives
route 133
rang Saint-Jean
Secteur village
rang Saint-Jean-Baptiste
Secteur Champlain
Secteur Richelieu-Champlain
rue Champlain
Montée Bullock
Titre du plan
Plan général - Limites de vitesse
Dessiné par
Jean-Pierre Héon
Date
2017-01-27
No de plan
B1

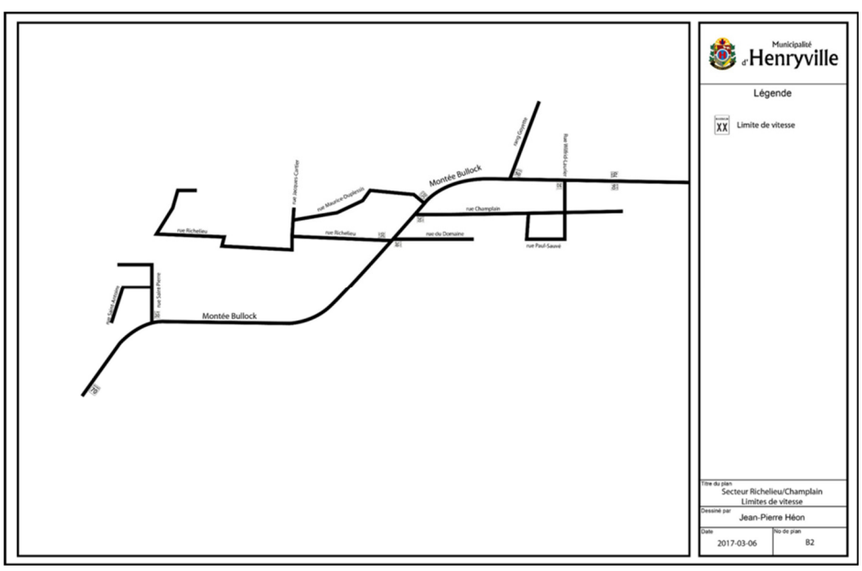
Municipalité d'Henryville
Légende
Limite de vitesse
Montée Bullock
rue Jacques-Cartier
rue Monsieur-Duplessis
rue Richelieu
rue Champlain
rue du Domaine
rue Paul-Sauvé
Montée Bullock
Titre du plan
Secteur Richelieu/Champlain
Limites de vitesse
Dessiné par
Jean-Pierre Héon
Date
2017-03-06
No de plan
B2

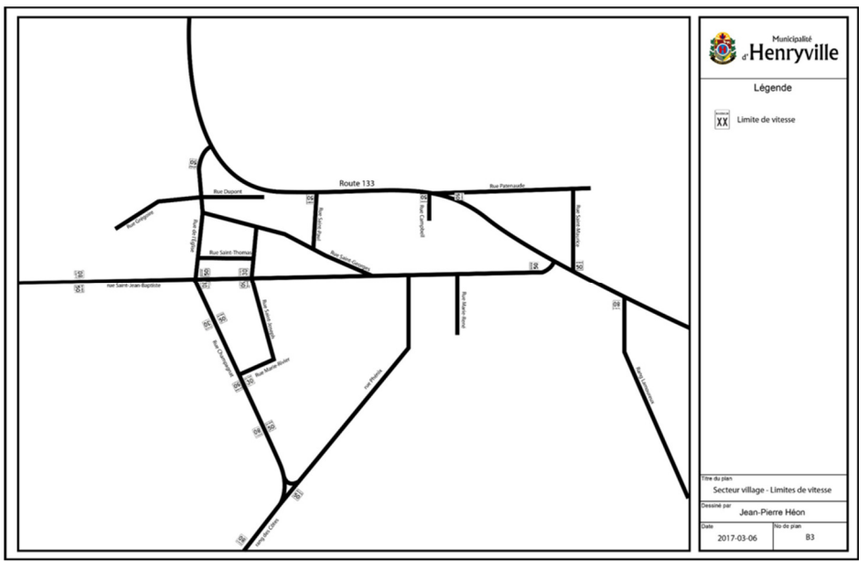
Municipalité d'Henryville
Légende
XX Limite de vitesse
Route 133
Rue Dupont
Rue Pennsylvie
Rue Saint Thomas
rue Saint-Jean-Baptiste
Titre du plan
Secteur village - Limites de vitesse
Dessiné par
Jean-Pierre Héon
Date
2017-03-06
No de plan
B3

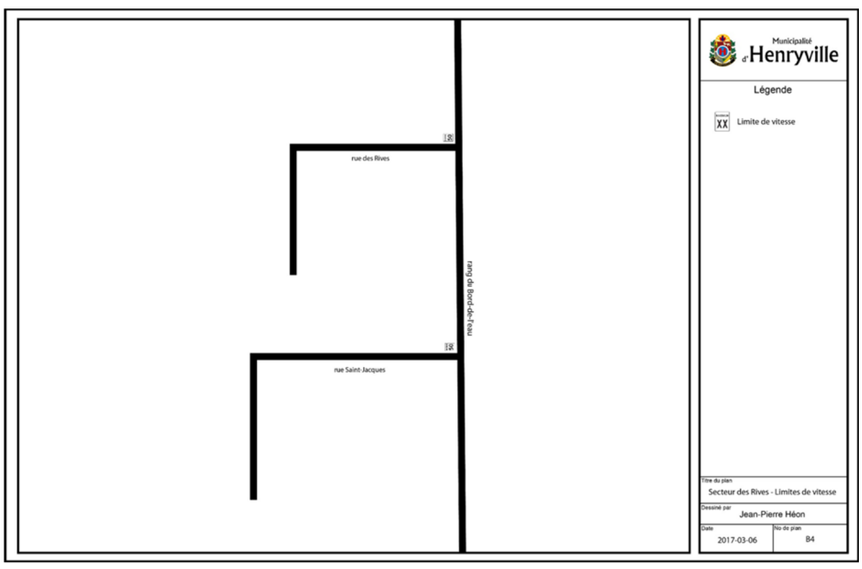
Municipalité d'Henryville
Légende
XX Limite de vitesse
rue des Rives
rang du Bord-de-l'eau
rue Saint-Jacques
Titre du plan
Secteur des Rives - Limites de vitesse
Dessiné par
Jean-Pierre Héon
Date
2017-03-06
No de plan
B4

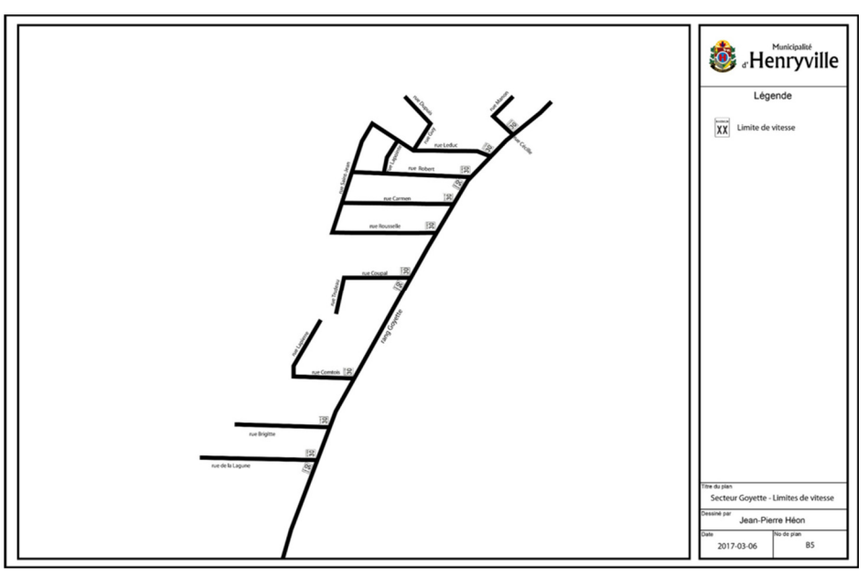
Municipalité d'Henryville
Légende
XX Limite de vitesse
rue Leduc
rue Robert
rue Carreau
rue Rousselle
rue Coupal
rang Goyette
rue Centrale
rue Brigitte
rue de la Lagune
Titre du plan
Secteur Goyette - Limites de vitesse
Dessiné par
Jean-Pierre Héon
Date
2017-03-06
No de plan
B5

Annexe C

5913-03-2017
Avis de motion cours d'eau Lemieux

Avis de motion est donné par Léo Choquette qu'à une séance régulière ou spéciale sera adopté un règlement sur la taxation du cours d'eau Lemieux.

5914-03-2017
Laboratoires tests de sol, caractérisation des matériaux, test environnemental Phase 1

Attendu que deux soumissions ont été demandées pour des travaux de deux tests de sol, caractérisation des matériaux et test environnemental Phase 1 en regard avec le programme PIC 150;

Attendu qu'un seul soumissionnaire a déposé sa soumission laquelle a été divulguée le 3 mars à 9 :00h.;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Daniel Thimineur, il est résolu à l'unanimité que la municipalité requiert les services du Groupe SMI pour lesdits travaux lesquels devront être exécutés dans les délais demandés lors de la soumission au coût de 13 279.61$ incluant les taxes applicables.

5915-03-2017
Arpenteur Éric Denicourt

Attendu que la municipalité requiert les services d'Éric Denicourt, arpenteur pour des travaux de:

- Levé topographique des éléments existants sur les lieux : bâtiment, pavage, arbre, fossé et service publique et autres éléments à relever
- Établir un grid de niveau du terrain, niveau du plancher et du toit
- Établir un repère de nivellement (BM) pour le futur agrandissement
- Vérification au registre foncier des titres, servitudes, plans cadastraux
- Mise en plan, calcul et analyse
- Livraison du plan topographique et de localisation;

En conséquence, sur la proposition d'Isabelle Deland appuyée par Daniel Thimineur, il est résolu à l'unanimité que la municipalité autorise les travaux à être exécutés par Éric Denicourt pour un montant de 1500.$ excluant les taxes applicables dans le cadre du programme PIC 150.

5916-03-2017
Congrès ADMQ

Attendu que le congrès annuel de l'ADMQ aura lieu du 14 au 16 juin prochain à Québec et que la directrice générale a manifesté son intérêt à participer au congrès;

En conséquence, il est proposé par Léo Choquette appuyé par Daniel Thimineur et résolu à l'unanimité que la municipalité autorise la directrice générale à participer audit congrès;

QUE les frais d'inscriptions au congrès de 596.72$ comprenant les taxes, les frais de déplacements, stationnement, repas et réservation de chambre ou tout autre frais inhérent au congrès seront défrayés par la municipalité.

5917-03-2017
Services requis coordonnateur et moniteurs semaine de relâche février et août

Attendu que la municipalité va recevoir du Ministère de la Famille du Québec une subvention afin d'organiser deux semaines : soit la semaine de relâche en février et la semaine, suite au camp de jour 2017;

Attendu que la municipalité doit requérir les services d'un coordonnateur et de moniteurs durant ces semaines et autorise le déboursé pour leur rémunération;

En conséquence, sur la proposition d'Isabelle Deland appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que la directrice générale/secrétaire-trésorière soit autorisée à embaucher un coordonnateur et des moniteurs pour les activités durant ces deux semaines.

5918-03-2017
QP RIAEPVH 1er versement

Considérant que la municipalité d'Henryville a adopté par sa résolution no. 5773-11-2016 les prévisions budgétaires de la RIAEPHV pour 2017;

En conséquence, sur la proposition d'Isabelle Deland appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que la municipalité verse le 1er versement de la quote-part à la Régie intermunicipale d'approvisionnement en eau potable Henryville-Venise, au montant de 37, 789.00$ tel que prévu au budget.

5919-03-2017
Adoption du règlement d'emprunt 175-2017/PIC150

Il est proposé par Isabelle Deland appuyé par Léo Choquette et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 175-2017 intitulé « Agrandissement du centre récréatif existant » et un emprunt de 2, 340,419$.

5920-03-2017
Demande de remboursement politique familiale et des aînés

Attendu que deux personnes ont fait des demandes de remboursement au bureau municipal en regard avec la politique familiale et des aînés lors d'une inscription à une activité;

En conséquence, sur la proposition d'Isabelle Deland appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité de rembourser les personnes qui ont fait les demandes pour un montant de 200.$.

5921-03-2017
Demande de prolongation du délai reddition de comptes MADA

Considérant que la politique MADA ainsi que le plan d'action sont terminés;

Considérant que le conseil municipal est à élaborer et confectionner la carte avec les axes du plan d'action;

Considérant que la majorité des coûts se situe dans la confection, l'impression et l'installation des cartes;

En conséquence sur la proposition d'Isabelle Deland appuyée par Léo Choquette , il est résolu à l'unanimité de demander au Ministre de la famille un délai supplémentaire de 90 jours pour pouvoir finaliser la reddition de comptes et s'engageons à respecter ce nouvel échéancier;

Que le nom de Mme Josée Desrochers, ex-directrice générale adjointe et ex-secrétaire-trésorière adjointe soit remplacé par le nom de Mme Geneviève Lavoie, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité d'Henryville.

Dépôt rapport du directeur incendie

Un rapport verbal a été expliqué.

5922-03-2017
Adoption du plan de mise en oeuvre

Considérant que conformément à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q.,C.s-3.4), la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Richelieu doit adopter et soumettre son projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération au Ministre de la Sécurité publique pour approbation;

Considérant que les dispositions prévues à l'article 16 de la loi stipulent que chaque municipalité locale visée par le schéma de couverture de risques en sécurité incendie doit procéder à l'adoption du plan de mise en œuvre prévu pour leur territoire respectif;

Considérant que les membres du conseil de la municipalité d'Henryville ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération et se disent en accord avec ce dernier;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Daniel Thimineur, il est résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la municipalité d'Henryville adopte le plan de mise en œuvre intégré au projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la Municipalité régionale de comté de du Haut-Richelieu;

De transmettre la présente à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

5923-03-2017
Autorisation de paiement laveuse service incendie

Attendu que la municipalité avait prévu au budget l'achat d'une laveuse industrielle pour le lavage des bunkers du service incendie ;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Daniel Thimineur, il est résolu à l'unanimité que la municipalité défraie le montant de 3811.42$ comprenant les taxes à la compagnie Aréo-feu tel que la soumission déposée.

5924-03-2017
Branchement génératrice de l'USEP à la caserne

Attendu que la municipalité a requis les services de Claude et François Phénix & Fils inc. pour brancher la génératrice du poste d'épuration des eaux usées au poste d'incendie par les résolutions no. 5484-012016 et 5570-04-2016 ;

Attendu que les tous les travaux sont exécutés ;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité que la municipalité acquitte la facture au montant de : 11 514.75$ incluant les taxes applicables à Claude et François Phénix & Fils inc.

5925-03-2017
Autorisation de déboursé protection faciale service incendie

Attendu que le service incendie doit se conformer aux règles de la CNSST en matière de protection ;

Attendu que 5 protections faciales devaient être commandées ainsi que 10 alarmes faciales ;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité que la municipalité acquitte la facture de la compagnie CMP Mayer inc. au montant de 6126.74$

Dépôt du rapport de l'inspecteur municipal

Le rapport de l'inspecteur municipal est déposé ainsi que le procès-verbal du CCU.

5926-03-2017
Demande de dérogation

Attendu qu'une demande de dérogation a été déposée le 1er février 2017 afin d'autoriser le lotissement d'un lot avec un frontage de 8.23m;

Attendu que des plans ont été préparés par Éric Denicourt arpenteur, minutes 29624 datés du 30 mars 2016;

Attendu que le règlement de lotissement 61-2006, article 3.11, demande un frontage de 50m pour un lot non desservi à moins de 100m d'un cours d'eau;

Attendu que la demande respecte les critères *imposés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

Attendu que des arguments favorables et défavorables à la demande ont été soulevés par le CCU;

Attendu qu'il est recommandé au conseil d'accepter la dérogation tel que demandée afin d'autoriser le lotissement du lot 5 895 499 avec un frontage de 13.29 m.;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité d'autorisation la demande de dérogation mineure tel que présentée.